

Convention conclue entre l'Inspection académique et l'association départementale OCCE de Tarn et Garonne

Entre

L'inspection académique,
Représentée par M. Daniel Amédéo, IA DSDEN,
Et désigné sous le terme « l'Inspection académique »

Et

« L'Office Central de la Coopération à l'école »,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social est situé, avenue Charles de Gaulle 82 000 Montauban,
N° SIRET 377 673 918 000 35
Représenté par son président, M. Philippe Guisset,
et désigné sous le terme « l'association », d'autre part
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association conformément à son objet statutaire :

Dans son rôle d'association complémentaire de l'enseignement public, l'OCCE 82 se donne pour objectifs de :

- fédérer la vie et l'action pédagogique des coopératives scolaires des écoles et établissements laïques du département ;
- faire des coopératives scolaires d'incomparables leviers d'éducation à la citoyenneté et à la vie associative ;
- accompagner les enseignants dans leurs pratiques professionnelles, par des formations et des outils pédagogiques adaptés ;
- développer au sein des coopératives de véritables supports pour l'organisation et la gestion des projets artistiques, culturels et scientifiques en lien avec le socle commun ;
- apporter des réponses pertinentes sur les plans juridiques et comptables à tous les coopérateurs et à l'ensemble de la communauté éducative ;
- mettre en évidence, par des pratiques coopératives, des valeurs et des repères communs pour mieux vivre ensemble dans une société basée sur le partage et l'équité.

Considérant les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère dans lesquels les conventions nationale et académique :

- conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au terme de leur scolarité obligatoire ;
- promouvoir l'égalité des chances en luttant contre les effets des inégalités sociales et économiques dans son champ de compétences ;
- développer les capacités des élèves à construire leur orientation scolaire, à préparer leur poursuite d'études supérieures et leur insertion professionnelle ;
- contribuer à la formation des futurs citoyens
- mettre en place des dispositifs d'accompagnement des élèves, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association départementale participe de ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'action suivant :

Action 1 : Formation

La formation des enseignants et des mandataires des coopératives scolaires est indispensable afin que :

- les coopératives scolaires soient conformes à leur objet défini par la circulaire du 23 juillet 2008 du Ministère de l'Education nationale : «... La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative... » ;
- le fonctionnement des coopératives scolaires soit conforme sur le plan comptable et sur le plan juridique ;
- les équipes d'enseignants utilisent les coopératives scolaires comme un outil éducatif puissant au service des apprentissages des élèves notamment par des pratiques coopératives en lien avec les piliers du socle commun ;
- dans leurs coopératives scolaires, les élèves découvrent les valeurs du vivre ensemble, la prise de responsabilité, le plaisir d'apprendre, les projets collectifs et le sens de ce qu'ils font à l'école.

Action 2 : Accompagnement et contrôle

La complexité des connaissances nécessaires au fonctionnement légal des coopératives scolaires et l'évolution permanente de la loi nécessitent un accompagnement de proximité sur le plan juridique et sur le plan comptable des coopératives scolaires afin d'apporter :

- la garantie de traçabilité des fonds des coopératives scolaires envers la communauté éducative ;
- vérifier la légalité des pratiques de terrain ;
- conseiller les mandataires au quotidien ;
- accompagner les équipes dans l'élaboration de projets pédagogiques coopératifs.

Action 3 : Production d'outils

pour réaliser son programme d'action, la formation et l'accompagnement, l'OCCE 82 produit et diffuse des outils pour :

- faciliter la gestion comptable des coopératives : logiciels, cahiers de comptabilité ;
- accompagner des projets nationaux au plus près des coopératives scolaires ;
- communiquer avec toute la communauté éducative ;
- offrir aux enseignants un contenu pédagogique de qualité ;
- informer les enseignants sur les pratiques pédagogiques coopératives ;
- sensibiliser les enseignants à l'économie sociale et solidaire.

Action 4 : Organisation d'actions départementales à destination des enseignants et/ou des élèves, en lien direct avec les priorités de l'institution

- coordination et accompagnement des projets nationaux, régionaux et départementaux
- organisation de conférences
- valorisation et mutualisation des expériences de terrain

Action 5 : Participation à l'Accompagnement éducatif, à la prévention de la violence en milieu scolaire et aux dispositifs de lutte contre l'illettrisme et contre l'exclusion

La violence, l'illettrisme, l'exclusion constituent des préoccupations légitimes de notre société. L'OCCE, par ses pratiques pédagogiques coopératives en lien avec ses valeurs, sa connaissance pointue des écoles et des établissements, propose d'accompagner les enseignants pour :

- offrir des formations à la pédagogie coopérative et aux outils et processus en direction des enseignants, y compris ceux qui sont impliqués dans le dispositif d'accompagnement éducatif ;
- contribuer à la mise en pratique dans les établissements de « traitements de fonds » de ces problèmes par le renforcement de la coopération entre les élèves dans les classes et l'établissement, mais aussi entre les adultes composant la communauté éducative. C'est ce que l'association entend aussi par « Coopérer pour enseigner ».

Action 6 : Fonctionnement du siège départemental

L'efficacité du fonctionnement et de l'action des 204 coopératives affiliées impliquent une coordination efficace du siège sous la responsabilité du conseil d'administration afin de :

- faire fonctionner le siège administratif de l'association départementale ;
- produire des supports pédagogiques ;
- coordonner les ressources en ligne et sur différents supports ;
- former et coordonner l'action des EVS et des deux emplois privés mis à disposition par la Fédération nationale OCCE

Dans ce cadre, l'Inspection académique contribue à ce programme d'action :

- administrativement, en facilitant la participation des membres du conseil d'administration départemental au plan de formation national OCCE, en associant l'OCCE à la formation des personnels
- logistiquement, en relayant la diffusion d'informations sur le présent partenariat par l'intermédiaire du site et du bulletin départemental de l'Inspection académique
- financièrement, par la mise à disposition d'emplois EVS pour l'aide à la réalisation de projets, notamment :
 - * **Le programme de réussite éducative (PRE)** sur Montauban pour lequel l'association représente l'Inspection académique au sein de l'équipe de coordination de la ville
 - * **Apprendre à Mieux Vivre Ensemble**, en partenariat avec l'IUFM, et le **Programme National Nutrition Santé (PNNS)**, avec la CPAM et le service de santé de l'Inspection académique.
 - * **THEA** pour l'éducation artistique et culturelle en théâtre et danse dans le cadre de l'axe culturel du projet académique départemental.
 - * **Ecoles fleuries**, co-organisé avec les Délégués Départementaux de l'Education Nationale

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1 septembre 2010 au 31 décembre 2014.